

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 218

présenté par
M. Germain

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Les étudiants bénéficient d'un tutorat au sein de l'établissement scolaire dans lequel ils travaillent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications adoptées à l'article 2.